



refuser de se présenter à une médiation ?

Par **ppette59**, le **29/06/2011 à 23:58**

Bonjour,

Mon compagnon vient de recevoir une LR avec AR pour une médiation avec son ex-femme. Cela fait 3 ans qu'ils sont séparés, et le divorce a été prononcé, mais depuis leur séparation son ex-femme ne fait que l'embêter, elle a refusé à plusieurs reprises les médiations qu'il lui avait proposé, elle lui a demandé de renoncer à prendre son fils, à porter plainte pour violence aggravée, et à monter son fils contre lui (on a entendu : "tu n'es pas mon père, je ne t'aime pas, je veux plus te voir", etc...) il a donc cessé d'aller chercher son fils, à bout de nerf, il a cédé et lui a laissé la garde et les droits parentaux...

Aujourd'hui, il reçoit un courrier car elle accepte cette fois une médiation car il ne vient plus chercher son fils, et m'accuse de lui avoir interdit de l'appeler (chose fausse).

Elle veut qu'il voit son fils chez ma mère un samedi après-midi de temps en temps ou quand mon fils le réclame.

Mais il n'est pas d'accord, on a 2 enfants ensemble et ce qui fait parti de sa vie fait partie de la mienne et vice-versa.

Puisse-t-il ne pas se présenter à la médiation ?

Envoyer un courrier pour expliquer le pourquoi de son absence et prévenir qu'il ne se présentera pas ?

Elle a le temps vu qu'elle ne travaille pas, l'argent vu que c'est l'état qui paie tout pour continuer à nous "emmerder".. Nous 2, nous sommes à bout de nerf à chaque fois que le facteur sonne, on se demande ce qui va encore arriver...

Merci de vos réponse

Par **Domil**, le **30/06/2011 à 00:10**

il ne fera que se mettre encore plus en tort qu'il ne l'est maintenant

Par **ppette59**, le **30/06/2011 à 00:25**

pourquoi en tort, il ne l'est pas !
c'est un droit pas une obligation ?

et un courrier est déjà parti chez l'avocate pour transmettre au JAF pour lui renoncer à ces DVH et parentaux

Par **Domil**, le **30/06/2011** à **02:34**

En tant que père, ne pas assumer l'éducation de son enfant, est déjà un tort. Vouloir carrément l'abandonner, vous trouvez que c'est ne pas se mettre en tort ?

Je pense que s'il vous annonçait qu'il ne voulait plus voir VOS enfants, vous ne penseriez pas pareil. 50% des pères abandonnent leurs enfants dès qu'ils ne peuvent plus coucher avec la mère, celui-là en fait partie. Les JAF ont l'habitude.

De toute façon, hélas, il ne perdra pas totalement son autorité parentale. Par contre, en demandant la suppression de ces DVH, il donne droit à une augmentation de pension. Donc pensez à fournir vos revenus pour l'audience en plus des siens et à les envoyer à l'autre partie suffisamment à l'avance (sinon, il risque d'y avoir renvoi de l'audience ce qui augmentera encore les délais)

Par **ppette59**, le **30/06/2011** à **08:38**

c'est quoi ce jugement, rien à voir avec le fait ou non de coucher avec la mère... n'importe quoi !

cette femme a manipulé son fils, il l'insultait quand il venait à la maison, lui disait que son père c'était le nouveau mec de sa mère, qu'il ne voulait plus venir le voir, lui et sa mère sont allés porter plainte pour violence aggravée, mon compagnon a été placé en garde à vue, menotté, pris en photo avec ouverture d'un casier, etc... et son propre enfant lui a dit que s'il continuait à le prendre il continuerait à aller raconter n'importe quoi à la police, ce que sa mère lui dira de dire comme la 1ère fois comme ça il viendrait plus !

entre autre de tout ce qu'ils ont pu lui faire, et j'en passe de tout ce qu'elle a pu faire...

... car il a eu le malheur de refaire sa vie !

L'avocate nous a dit que la pension alimentaire était fixée par un tableau selon les revenus et le nombre d'enfant donc fixe

Par **LeeYee**, le **30/06/2011** à **09:24**

[citation]50% des pères abandonnent leurs enfants dès qu'ils ne peuvent plus coucher avec la mère, celui-là en fait partie.[/citation]

hi hi hi hi Et les autres 50% ils font quoi?

Celui là en fait partie? Et bien j'espère que vous lui direz pareillement en face alors que vous avez juste un exposé de 20 ligne de sa compagne actuel.

En tout cas quel colère vous avez en vous pour être aussi méprisante de la vie des gens!

Sinon ppette 59:

Il est impossible de savoir lequel des parents à raison ou tord, sauf votre respect, vous imaginez bien que si l'ex-compagne venait nous expliquer sa version nous aurions un tout

autre son de cloche, et il serait bien impossible de prendre partie (Ah si j'avoue que Domil semble l'avoir déjà fait pourtant)

La seule solution, et à mes yeux la plus importante et efficace est de se tourner du côté de l'enfant. Qu'est-ce que vous êtes (tous) en train de lui faire vivre. Notamment pour ses parents, ne sont-ils pas en train de le mettre au cœur de leur conflit.

2 possibilités à mon goût:

* se tourner vers les services sociaux de secteur et demander une aide éducative, le service enfance propose des accompagnements éducatifs contractuels

* Le JE, se qui devrait finir par arriver si votre compagnon ne se ressaisit pas, car un JAF bottera en touche sa demande, et finira par alerté le JE des difficultés que rencontre votre fils. Et non rassuré vous il n'y aura pas de placement (quoi que qui sait) mais sûrement une mesure éducative contrainte (AEMO)

Maintenant on est sur internet, on ne connaît rien de la situation des gens, je vous le dit on ne connaît ni la position de cette mère, ni celle de l'enfant, encore moins celle de votre compagnon, mais la votre.....

devant un JAF ou un JE vous ne rentrerez pas, ce sera elle, lui et leur enfant

Par **ppette59**, le **30/06/2011 à 09:47**

Bonjour LeeYee,

Merci de votre réponse, un peu plus humaine !

Oui c'est sûr vous n'avez que notre version, donc difficile de donner un point de vue... surtout sur un récit de quelques lignes...

Mon compagnon ne veut plus rien savoir d'elle et ne veut pas aller à la médiation, il est vraiment à bout de nerf et je voulais juste savoir ce qu'il risquait s'il n'allait pas à la médiation...

Ce matin, je lui ai lu les messages et apparemment il n'est toujours pas décidé...

J'ai donc envoyé un sms à son ex-femme, en lui demandant d'arrêter sans cesse de me mêler à leur divorce, d'arrêter de déformer ou d'inventer des propos que j'aurais soit disant dit. Et que si mon compagnon reprend son fils, cette fois-ci le jugement sera respecté et que tout devrait se passer au mieux avec leur fils.

Elle a été dire au JAF que je lui est INTERDIT d'appeler mon compagnon, je ne savais pas que j'avais ce genre de pouvoir, surtout qu'elle sait qu'on n'est pas ensemble la journée, elle voudrait l'appeler, elle le ferait ! enfin bref...

Mais pour moi, je l'avoue, c'est mon compagnon qui m'inquiète avant tout !

Nous avons 2 enfants, et on le ressent toutes ces histoires... parfois il est ailleurs dans ses pensées, comme le jour de la fête des pères... il est malheureux, ce n'est pas très facile pour lui, on est là pour l'aider même on ne sait jamais ce qui va nous tomber dessus...

merci pour votre réponse

Par **matt55**, le **28/01/2014** à **14:36**

Bonjour moi j'ai obtenue la garde de ma fille car il y a eu des signalements de l'Académie asistante sociale ma fille être en danger mal train tente etc j'ai porté plainte les droits de visite ont été suspendus mais j'ai donné des visites en lieux neutres mais madame ne se présente pas et maintenant elle veut venir voir sa fille à côté de moi la moralimoralité m'aider etc j'ai pensé une autre procédure j'ai en la convocation pour la déchaînement de l'ordonnance parentale à votre avis ça va-t-il donner quoi

Par **18/02micca**, le **26/04/2021** à **11:52**

Bonjour mon fils de 15 ans ne veut pas se rendre à une médiation prochaine avec sa mère ordonnée par le juge, j'ai la garde exclusive de mon fils depuis deux ans, la garde a été retirée à sa mère à cause de maltraitances physiques et morales répétées depuis dix ans. La garde de mon fils lui a été retirée par décision suspensive du magistrat dans un premier temps vu la gravité des faits et l'urgence de la situation elle a été confirmée par un JAF six mois après pour une durée de quatre mois. Arrivé à la fin de cette période de quatre mois mon fils ne voulait toujours pas revoir sa mère, nous sommes retournés devant le JAF qui à l'époque a décidé une expertise médicale pour tout le monde l'année dernière. Mon fils ne veut revoir sa mère car elle lui a fait trop de mal et tant qu'elle n'avouera pas ses violences et ne s'excusera pas selon donc les dires de mon fils. merci de me répondre votre réponse me sera d'une grande utilité cordialement

Par **18/02micca**, le **26/04/2021** à **11:54**

Bonjour mon fils de 15 ans ne veut pas se rendre à une médiation prochaine avec sa mère ordonnée par le juge, j'ai la garde exclusive de mon fils depuis deux ans, la garde a été retirée à sa mère à cause de maltraitances physiques et morales répétées depuis dix ans. La garde de mon fils lui a été retirée par décision suspensive du magistrat dans un premier temps vu la gravité des faits et l'urgence de la situation elle a été confirmée par un JAF six mois après pour une durée de quatre mois. Arrivé à la fin de cette période de quatre mois mon fils ne voulait toujours pas revoir sa mère, nous sommes retournés devant le JAF qui à l'époque a décidé une expertise médicale pour tout le monde l'année dernière. Mon fils ne veut revoir sa mère car elle lui a fait trop de mal et tant qu'elle n'avouera pas ses violences et ne s'excusera pas selon donc les dires de mon fils. merci de me répondre votre réponse me sera d'une grande utilité cordialement